

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 25 Février 1957

**Salaires des  
Concierges des  
Etablissements  
Scolaires.**

57030

L'an mil neuf cent cinquante sept le vingt cinq du mois de Février le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BRUSSET Max en session ordinaire.

Etaient présents : MM. BRUSSET, SIUGNET, REUTIN, CASTELNAU COUZINET, GAUSSEL, BARROT, COUNIL, LAURENT, GUILLAUD, BROTEAU, BARRIERE, FOUGET, DOMBOQ, ETCHEBER, BOURDEILLE, GRUSSENMEYER, PAPEAU, GUICHAOUA, NARTEAU, MELLE FOUCHE, MM. ROCHEDEREUX, CHAM BOULAN, DUFOUR.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**de porter le salaire des Concierges des Etablissements Scolaires (emploi contractuel) :**

- Concierge du Collège,
- Concierge de l'école de la Clairière,
- Concierge de l'école Pelletan,
- Concierge de l'école ~~Principale~~, Puygignat

de 300 à 318.000 francs par an. Cette mesure prendra effet du 1er Janvier 1957.

Les mandats mensuels seront de 26.500 Frs. et seront imputés au crédit correspondant, inscrit au Chapitre XXI, art. 4, art. 5, art. 6 du Budget pour les Concierges des écoles primaires et au Chapitre XXI, art. 9 en ce qui concerne le salaire du Concierge du Collège.

.../...

Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre M. les membres présents.

Pr. le Député-Maire :  
L'Adjoint délégué,



*[Handwritten signature]*

APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 28 Mars 1957

Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 4 Avril 1957

Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*